

Comité syndical du 31 octobre 2023

DL 2023_10/17

PROCÈS VERBAL D'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DE VALORIZON

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **24 octobre 2023**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle Hôtel du Département à AGEN, le **mardi 31 octobre à 10h30**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, TONIN et PRELLON, MM. BARJOU, BIASOTTO, BILIRIT, BORDERIE, BOUSQUIER, BRUYÈRE, CAMANI, CAMINADE, COLLADO, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, PICCOLI, PONTTHOREAU, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (30)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, Mme BONNEAU par M. DERC, Mme GARGOWITSCH par Mme TONIN, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. CAMANI, M. PIN par M. VERDELET, (6)
Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 30

Représentés : 6

TOTAL : 36

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Marie-Claude ARQUEY et M. Anthony LAC; M. Michel MASSET (sénateur), M. Loïc DÉQUIER et Mme Anne GRESSER (Journal Sud-Ouest)

DL 2023_10/17

PROCÈS VERBAL D'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DE VALORIZON

La séance a été ouverte, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO, Président de ValOrizon.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical. Il a été dénombré 36 délégués présents ou représentés, remplissant ainsi les conditions de quorum telles que définies dans les statuts de ValOrizon (soit deux tiers des membres présents ou représentés pour l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau).

M. Jacques VERDELET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

Le Président de ValOrizon a proposé aux membres du comité syndical de procéder à l'élection des autres membres du bureau de ValOrizon.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Modalités d'élection

Le Président de ValOrizon a rappelé qu'en vertu de l'article 7-2 des statuts, l'élection des vice-présidents/es et des autres membres du bureau s'effectue selon les mêmes règles que celles requises pour l'élection du/de la Président/e, soit la majorité absolue des membres du comité syndical présents ou représentés.

Le Président du ValOrizon a rappelé conformément à l'article 14 des statuts, qu'en l'absence de dispositions particulières relatives au mode de scrutin, il est fait application des articles L5211-1 à L5212-34 du code général des collectivités territoriales, pour autant qu'il ne soit pas dérogé à l'application de ces dispositions par les articles L5721-1 à L5722-6 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, il a rappelé que les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux désignations effectuées par le Syndicat ValOrizon par renvoi des articles L5211-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, les vice-présidents/es sont élus/es au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Président a précisé que le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Président a rappelé que l'élection des vice-présidents se fait au scrutin uninominal et que par délibération séparée (s'intégrant dans la procédure même de l'élection), le comité syndical a décidé de fixer à 6 le nombre de membres du bureau syndical.

Par suite, le Président a précisé le déroulement de chaque tour de scrutin, approuvé à l'unanimité par les membres du comité syndical :

- Appel à candidature
- Inscription des noms des candidats sur une projection
- Mise à disposition des délégués de bulletins nominatifs et vierges et d'un isoïoir
- Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, et après avoir voté dans l'isoïoir, s'est approché de la table de vote, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle et de la couleur fournie par ValOrizon – A noter, qu'un délégué disposant d'un pouvoir pouvait être porteur de deux enveloppes.
- Les assesseurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe (voire les deux enveloppes en cas de pouvoir) que le délégué a déposé lui-même dans l'urne
- Chaque délégué syndical ayant voté signe la liste d'émargement – A noter, qu'un délégué disposant d'un pouvoir devra également émarger à cet effet.
- Le nom et le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré
- Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral et blancs par application de l'article L65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
- Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Election des membres du bureau syndical

A l'unanimité, le comité syndical décide de ne pas voter au scrutin secret (vote à main levée)

APPEL A CANDIDATURES :

- Se présentent aux postes de

MEMBRES DU BUREAU

1- Jacques BILIRIT

2- Philippe BOUSQUIER

3- Sophie GARGOWITSCH

4- Christelle PRELLON

5- Auguste FLORIO

6- François COLLADO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'élire les 6 autres membres du bureau syndical comme suit :

Ordre Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
1- Jacques BILIRIT	36	Trente six
2- Philippe BOUSQUIER	36	Trente six
3- Sophie GARGOWITSCH	36	Trente six
4- Christelle PRELLON	36	Trente six
5- Auguste FLORIO	36	Trente six
6- François COLLADO	36	Trente six

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 02 novembre 2023

Le Président,

Publication/Affichage le 02 novembre 2023

Ludovic BIASOTTO